Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601808-20251203-D2025_12_02-DE

Mairie de PORCARO

Commune de Porcaro – Département du Morbihan – Arrondissement de Vannes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de madame Sylvie CHEDALEUX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2025

Membres en exercices : 13
Présents : 9 Absents : 2
Votants : 11 Absents excusés : 2
PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie LUCAS, Aurélie BONNETAIN, Jean-Stéphane RENAUD, Didier BEBIN, Laurence LE GUELLEC, Maxime BOCANDE, Karine JOUIN, Charles de CADARAN,
ABSENTS EXCUSÉS : Barbara MORIN procuration à Karine JOUIN, Delphine BIZE procuration à Aurélie Lucas
ABSENTS : André HERVIAUX, Jean-Louis MEZIERE

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Maxime BOCANDE est désigné secrétaire de séance. La séance a été publique.

TARIFS EAU ET REDEVANCE ASSAINISSEMENT **D2025-12-02**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié ;
Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1) ;

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau **le coefficient de performance Assainissement Collectif en 2026 sera de 0,4.**

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Assainissement Collectif ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601808-20251203-D2025_12_02-DE

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De maintenir pour 2026 les tarifs 2025 de la redevance d'assainissement et la participation pour Assainissement collectif, tarifs votés le 25 septembre 2024 ;
- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
  - **Assainissement collectif** :
    [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = **0,112 €/m³** ;
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Sylvie CHEDALEUX

MAIRIE DE PORCARO
56380 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Maxime BOCANDE